

LETTRE D'ENTENTE N° 12

OBJET : École d'optométrie – initiation aux nouvelles techniques cliniques, certificat RCR et revenus cliniques

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Advenant le cas où l'École d'optométrie offre une journée d'initiation aux nouvelles techniques cliniques, elle paiera un montant équivalent à une journée de clinique à ceux et celles qui y auront participé et à cette fin, les contrats d'engagement seront majorés de six (6) heures;
2. Les chargées et chargés de clinique doivent obtenir le certificat RCR. Par ailleurs, ils doivent, si possible, suivre une fois par année les sessions de recertification offertes gratuitement par l'École d'optométrie.
3. Revenus cliniques

À compter du 1^{er} janvier 1997, la totalité des revenus cliniques générée par les chargées ou chargés de clinique, à la clinique de l'École d'optométrie, est versée à l'École d'optométrie.